



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Beckerich

Séance du conseil communal du mercredi 11 décembre 2024

Séance publique :

1. Actes notariés et contrats
 - 1.1. Acte de vente du 04.12.2024 concernant plusieurs parcelles cadastrales au lieu-dit « Auf dem Bill » à Beckerich
 - 1.2. Biogas Biekerich s.c. - Avenant au contrat de fourniture de chaleur pour l'alimentation du réseau de chaleur urbain
 - 1.3. ENERGY REVOLT s.c. - Contrat de fourniture d'électricité
2. Office social OS CARE - Approbation du budget rectifié 2024 et du budget 2025
3. Terrain de football : Eclairage - Projet et devis
4. Règlement communal relatif aux primes à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers à haute performance énergétique et de pompes de circulation chauffage à haute efficacité énergétique
5. Approbation de titres de recette de l'exercice 2024
6. Budget rectifié 2024 et Budget 2025
7. Autorisation au collège échevinal pour enchérir sur des parcelles boisées
8. Lotissement de la parcelle cadastrale n°180/2467, section F de Oberpallen, au lieu-dit « Alewee »
9. Commission scolaire - Démission / Nomination de membres
10. Subsides divers
11. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal

Communications

Séance à huis clos :

12. Administration - Nomination définitive d'un fonctionnaire communal au service technique

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 11 décembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance.....04.12.2024
Date de la convocation des conseillers04.12.2024

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Wampach Patrick, échevin;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent et Mme Schmartz Mickels,
conseillers;
M. Jean-Marie Gillen, secrétaire communal f.f.;

Absents : excusé-e-s M. Loutsch Claude, échevin; Mme Ruppert Nadine, conseiller ; Mme Kellen
Martine, secrétaire communal;
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **1.1**

Objet: **Acte de vente du 04.12.2024 concernant plusieurs parcelles cadastrales au
lieu-dit « Auf dem Bill » à Beckerich**

Le Conseil communal,

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, Mme Martine Kellen, secrétaire communal, quitte la salle de séance et ne prend pas part ni aux discussions ni au vote portant sur le présent point de l'ordre du jour.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Revu sa délibération du 27 juin 2024, numéro 5.1, portant approbation du compromis de vente signé en date du 12 juin 2024 entre le collège échevinal de la Commune de Beckerich et la copropriété volontaire, à savoir la communauté d'époux Hoeltgen-Weber de Noerdange et la communauté d'époux Schanck-Leyder d'Eschdorf;

Vu l'acte notarié de vente n°11388 signé en date du 4 décembre 2024 entre le collège échevinal de la Commune de Beckerich et la copropriété volontaire, à savoir la communauté d'époux Hoeltgen-Weber de Noerdange et la communauté d'époux Schanck-Leyder d'Eschdorf, aux termes duquel l'Administration communale de Beckerich acquiert trois parcelles, inscrites au cadastre de la Commune de Beckerich, section E de Beckerich, sous les numéros 2249/1421, 2249/1422 et 2250/0, au lieu-dit « Auf dem Bill », d'une contenance totale de 26,80 ares, au montant total de 15.500,00 Euros et les conditions y énoncées;

Précisant que l'acquisition desdites parcelles a lieu pour cause d'utilité publique dans l'intérêt de la création d'une réserve foncière permettant l'échange de parcelles situées à l'intérieur du projet de délimitation de zones de protection de l'eau potable pour les forages 'Ophelie' et 'Ophelie 2' de la commune de Beckerich, approuvé lors de la séance du conseil communal du 26 janvier 2024 - Lesdites parcelles étant adjacent au projet de délimitation de zones de protection;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/650/221100/13040 - Acquisition de terrains du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 700.000,00 Euros;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver l'acte notarié de vente n°11388 signé en date du 4 décembre 2024 entre le collège échevinal de la Commune de Beckerich et la copropriété volontaire, à savoir la communauté d'époux Hoeltgen-Weber de Noerdange et la communauté d'époux Schanck-Leyder d'Eschdorf, aux termes duquel l'Administration communale de Beckerich acquiert trois parcelles, inscrites au cadastre de la

Commune de Beckerich, section E de Beckerich, sous les numéros 2249/1421, 2249/1422 et 2250/0, au lieu-dit « Auf dem Bill », d'une contenance totale de 26,80 ares, au montant total de 15.500,00 Euros, tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 11 décembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance.....04.12.2024
Date de la convocation des conseillers04.12.2024

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Wampach Patrick, échevin;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Mme Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
M. Jean-Marie Gillen, secrétaire communal f.f.;

Absents : excusé-e-s M. Loutsch Claude, échevin; Mme Kellen Martine, secrétaire communal;
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **1.2**

Objet: **Biogas Biekerich s.c. - Avenant au contrat de fourniture de chaleur pour l'alimentation du réseau de chaleur urbain**

Le Conseil communal,

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, M. Claude Loutsch, échevin, et Mme Martine Kellen, secrétaire communal, quittent la salle de séance et ne prennent pas part ni aux discussions ni au vote portant sur le présent point de l'ordre du jour.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Revu sa délibération du 15 février 2019, numéro 8, portant approbation du contrat de fourniture de chaleur signé en date du 6 février 2019 entre le collège échevinal et la société coopérative « Biogas Biekerech » et s'appliquant rétroactivement au 1 janvier 2019;

Revu sa délibération du 8 décembre 2023, numéro 1, portant approbation de l'avenant au contrat de fourniture de chaleur pour l'alimentation du réseau de chaleur urbain signée en date du 29 novembre 2023 entre le collège échevinal et la société Biogas Biekerich s.c.;

Considérant que la fourniture de chaleur par la société Biogas Biekerech s.c. n'est plus assurée dans les quantités prévues à l'article 2 du contrat de fourniture de chaleur signé en date du 6 février 2019;

Considérant qu'une adaptation du contrat de fourniture de chaleur signé en date du 6 février 2019 est nécessaire pour répondre aux contraintes actuelles de fonctionnement de la station de biogaz et de l'alimentation dans le réseau de chaleur communal y résultant, un avenant a été établi pour modifier:

- l'article 2 : afin de préciser que l'excédent de chaleur injecté dans le réseau, avec une garantie d'une puissance minimale de 200 kW au point d'injection.
- l'article 7.2 : pour stipuler que la chaleur produite par les chaudières de réserve et de pointe n'est pas facturée par le fournisseur, la société coopérative « Biogas Biekerech », l'administration communale de Beckerich étant responsable de l'approvisionnement en combustible et les frais y relatifs;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver l'avenant au contrat de fourniture de chaleur pour l'alimentation du réseau de chaleur urbain signée en date du 4 décembre 2024 entre le collège échevinal et la société Biogas Biekerich s.c., tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 11 décembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance.....04.12.2024
Date de la convocation des conseillers04.12.2024

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-snéant
sans motifnéant

Point de l'ordre du jour: **1.3**

Objet: **ENERGY REVOLT s.c. - Contrat de fourniture d'électricité**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Constatant que le contrat de fourniture d'électricité actuel prend fin au 31 décembre 2024 et que le collège des bourgmestre a procédé à une procédure restreinte sans publication d'avis pour un de service la fourniture d'électricité, conformément à l'article 20 (3) de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le contrat de fourniture d'électricité signée le 20 novembre 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société coopérative ENERGY REVOLT, numéro RCS B195528, avec siège à Beckerich, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

Considérant que ledit contrat de fourniture a pour objet la vente et la fourniture d'énergie électrique aux divers points de fourniture de l'Administration communale de Beckerich;

Notant que l'énergie doit provenir à 100 % de sources renouvelables et satisfaire aux exigences du Pacte Climat en matière d'énergie verte;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver le contrat de fourniture d'électricité signée le 20 novembre 2024 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société coopérative ENERGY REVOLT, numéro RCS B195528, avec siège à Beckerich, tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 11 décembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance.....04.12.2024
Date de la convocation des conseillers04.12.2024

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-snéant
sans motifnéant

Point de l'ordre du jour: **2**

Objet: **Office social OS CARE - Approbation du budget rectifié 2024 et du budget 2025**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale;

Revu sa délibération du 6 mai 2010 avec visa ministériel du 22 juin 2010, N°78/10/CAC, aux termes de laquelle il fut décidé de collaborer avec les communes-membres du syndicat intercommunal « De Reidener Kanton » au sein d'un office social commun;

Vu la convention et ses annexes, en vigueur du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 relative à l'Office social commun des communes du Canton de Redange, en abrégé OS CARE, signée le 4 octobre 2024 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, les communes de Beckerich, Ell, Grosbous-Wahl, Préizerdaul, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange et Vichten, et l'Office social Kanton Réiden;

Considérant que ladite convention règle les relations entre les parties précitées relatives à l'organisation et au financement des activités de l'Office social du canton de Redange;

Vu le budget rectifié de l'exercice 2024 et le budget de l'exercice 2025 de l'Office Social du Canton de Redange, en abrégé OS CARE, adopté par le conseil d'administration en séance du 18 novembre 2024;

Compte tenu que notre participation pour 2025 s'élève à 94.197,80 Euros, dont 92.948,83 Euros en tant que contribution au déficit de la convention, 1.168,97 Euros en tant que contribution au déficit des activités et 80,00 Euros quant à notre apport au fonds de roulement - notre participation au budget rectifié 2024 est portée de 130.169,71 Euros à 83.249,72 Euros;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver le budget rectifié de l'exercice 2024 ainsi que le budget 2025 de l'Office Social du Canton de Redange, tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 11 décembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance.....04.12.2024
Date de la convocation des conseillers04.12.2024

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-snéant
sans motifnéant

Point de l'ordre du jour: **3**

Objet: **Terrain de football : Eclairage - Projet et devis**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le devis établi par le service technique communal en date du 7 novembre 2024 concernant le remplacement de l'éclairage au terrain de football situé à Hovelange par un éclairage de type LED au montant total de 96.057,00 Euros TTC (82.100,00 Euros hTVA);

Précisant qu'il est prévu de remplacer l'éclairage du terrain de football avec des solutions LED pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire les coûts d'exploitation - les travaux comprennent le démontage, câblage, modifications des armoires et du tableau de commande ainsi que l'installation de seize projecteurs LED;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/821/221311/24070 libellé *Terrain de football – Eclairage* du budget de l'exercice 2024 en cours au montant de 100.000,00 Euros;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver le devis relatif au remplacement de l'éclairage au terrain de football par un éclairage de type LED, établi par le service technique communal en date du 7 novembre 2024 au montant total de 96.057,00 Euros TTC (82.100,00 Euros hTVA), tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 11 décembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance.....04.12.2024
Date de la convocation des conseillers04.12.2024

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-snéant
sans motifnéant

Point de l'ordre du jour: **4**

Objet: **Règlement communal relatif aux primes à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers à haute performance énergétique et de pompes de circulation chauffage à haute efficacité énergétique**

Le Conseil communal,

Vu l'article 121 et 124 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 20 avril 2009 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables;

Vu la directive européenne 2009/125/CE du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière l'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie, révisée par la suite ;

Considérant qu'il s'impose de procéder à une nouvelle fixation du montant des diverses primes allouées par l'Administration communale en faveur des résidents pour l'acquisition d'appareils électroménagers et pompes de circulation de chauffages à haute performance énergétique et d'introduire, dans un souci de promouvoir les principes de l'économie circulaire, des primes pour la réparation d'appareils électroménagers;

Considérant qu'il y a lieu de spécifier d'avantage les conditions d'obtention desdites primes;

Attendu qu'une telle démarche s'inscrit dans l'engagement de L'Administration communale tant pour une réduction durable des émissions de gaz à effet de serre et en contribuant aux engagements pris dans le cadre du Pacte Climat 2.0, que pour un prolongement de la durée de vie des appareils visés dans le contexte de la promotion des principes de l'Economie Circulaire;

Vu le crédit de 15.000,00 Euros inscrit à l'article budgétaire 3/532/648800/99001 - *Remboursement des primes pour appareils électroménagers* du budget 2025;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t a r r ê t e

le **Règlement communal relatif aux primes à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers à haute performance énergétique et de pompes de circulation chauffage à haute efficacité énergétique**, comme suit :

Article 1 : Primes appareils électroménagers

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une **subvention d'un montant de 150 €** pour l'achat de

- Réfrigérateurs
- Congélateurs
- Combinaisons réfrigérateur-congélateur
- Lave-vaisselle
- Lave-linge
- Sèche-linge
- Lave-linge séchant

Une prime est accordée en cas de remplacement par un même type d'appareil ou de première acquisition pour autant que ces appareils correspondent aux critères actuels de la classe d'efficacité énergétique, dans la catégorie respective, tel que publié par le Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » sur le site internet www.kanton-reiden.lu et qu'ils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune.

La subvention relative à l'acquisition d'appareils électroménagers ne peut être accordée qu'une seule fois tous les 15 ans à un même ménage ou propriétaire du logement pour le même type d'appareil.

Article 2 : Prime pompe de circulation

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une **subvention d'un montant de 150 €** pour le remplacement de la pompe de circulation chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE ≤ 0,18) pour des bâtiments sis sur le territoire de la commune.

La subvention est disponible pour les bâtiments existants qui sont utilisés à des fins d'habitation.

La subvention relative au remplacement de la pompe de circulation chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique ne peut être accordée qu'une seule fois pour un même ménage ou propriétaire du logement.

Article 3 : Prime réparation

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant correspondant à **50% du montant des frais de réparation**. La prime est **plafonnée à 250 Euros** pour la réparation de réfrigérateurs, congélateurs, combinaisons réfrigérateur-congélateur, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, lave-linge séchant, pour autant que ces appareils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune et que la durée de validité du certificat de garantie émis par le constructeur ou le revendeur est expirée. Uniquement les factures de réparation d'un montant minimal de 50 euros sont éligibles.

La réparation peut être réalisée par une entreprise ou par le propriétaire lui-même.

La subvention relative à la réparation, peut être accordée en une ou plusieurs fois jusqu'à concurrence d'un montant total maximum de 250 euros par période de 15 ans.

Article 4 : Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier des subventions visées :

- Les ménages domiciliés dans la commune
- Les propriétaires d'un logement situé sur le territoire de la commune

La subvention est accordée dans l'intérêt exclusif du logement.

Sont exclus les appareils acquis à usage professionnel ou commercial.

Article 5 : Modalités d'octroi :

La subvention est allouée par l'Administration communale sur demande.

Toute demande d'obtention doit impérativement être accompagnée :

- du formulaire ad hoc dûment complété et signé
- d'une copie de la facture d'achat ou de réparation indiquant les renseignements suivants : Nom et adresse, marque type et modèle de l'appareil, date d'achat/réparation de l'appareil,
- d'une copie de la preuve de paiement de la facture

- l'étiquette énergétique de l'appareil en cas d'acquisition ou de remplacement d'un appareil électroménager
- pour le remplacement de la pompe de circulation, une fiche technique qui indique la valeur IEE (Indice d'efficacité énergétique)
- pour les ménages résidant dans la commune un certificat de résidence élargi récent (maximum 3 mois).
- pour les propriétaires d'un logement destiné à la location sis dans la commune, un titre de propriété du logement

Toute demande d'octroi de prime doit être introduite, sous peine de forclusion dans un délai de douze mois consécutifs à la date de la facture d'achat ou de réparation.

Toute demande incomplète est tenue en suspens pendant un délai de trois mois consécutifs à l'information adressée au demandeur. Après écoulement de ce délai, la demande incomplète est classée sans suites.

Article 6 : Remboursement :

En cas de déclaration inexacte ou incomplète en vue de l'octroi de l'aide financière communale, l'aide est refusée et, au cas où elle a déjà été accordée et liquidée, la restitution de l'aide indûment touchée est exigée avec effet rétroactif.

Article 7 : Contrôle :

L'administration communale a le droit de demander toute autre pièce justificative en relation avec les travaux et services subventionnés pour être en mesure de contrôler le respect des conditions d'éligibilité.

Article 8 : Période d'éligibilité :

Le présent règlement de subventions s'applique aux investissements réalisés à partir du 1^{er} janvier 2025, la date de la facture faisant foi.

Article 9 : Dispositions abrogatoires :

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement communal, tout autre règlement communal portant même sujet est abrogé.

Par dérogation au premier paragraphe, toutes les demandes introduites avant la publication du présent règlement sont à traiter sous les règlements abrogés précités.

Article 10 : Gestion technique et administrative des demandes en obtention des primes communales

L'étude technique et la gestion administrative des dossiers de demande d'obtention des primes communales visées par la présente décision est conférée au Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton ».

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 11 décembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance.....04.12.2024
Date de la convocation des conseillers04.12.2024

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-snéant
sans motifnéant

Point de l'ordre du jour: **5**

Objet: **Approbation de titres de recette de l'exercice 2024**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que toutes recettes recouvrées par la commune en l'absence d'un règlement-taxe ou de tarif respectivement en l'absence d'une autre décision du conseil communal doivent faire l'objet d'une approbation par celui-ci ;

Notant que les recettes provenant de la revente de repas et de boissons des manifestations Fête Nationale 2024, organisées par l'Administration communale de Beckerich en collaboration avec l'association « Millen asbl » et l'Entente des sociétés de la commune de Beckerich, et la Porte Ouverte du SEA Dillendapp le 26 juin 2024;

Vu les titres de recette de l'exercice 2024 suivant, à savoir:

Numéro article	Libellé	Montant
2/860/706090/99001 - 1	Recette concernant les fêtes publiques	895,50 €
2/860/706090/99001 - 1	Recette concernant les fêtes publiques	4.353,50 €
2/860/706090/99001 - 3	Recette concernant les fêtes publiques	250,00 €

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver les recettes reprises au tableau synoptique ci-avant et concernant l'exercice budgétaire 2024.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 11 décembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance.....04.12.2024
Date de la convocation des conseillers04.12.2024

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-snéant
sans motifnéant

Point de l'ordre du jour: **6A**

Objet: **Budget rectifié 2024**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la circulaire du Ministère des Affaires intérieures du 17 octobre 2024, numéro 2024-071, relative à l'élaboration des budgets communaux et du plan pluriannuel de financement (PPF) 2025;

Vu les propositions du collège des bourgmestre et échevins relatives au budget rectifié de l'exercice 2024 et au budget de l'exercice 2025;

Vu les formules et les deux tableaux récapitulatifs du budget rectifié 2024 et du budget 2025 de la commune de Beckerich;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t a r r ê t e

le budget rectifié 2024 de la commune de Beckerich tel qu'il est présenté:

Total des recettes ordinaires	18 696 168,48 Euros
Total des dépenses ordinaires	14 558 936,34 Euros
Boni propre à l'exercice	4 137 232,14 Euros
Total des recettes extraordinaires	5 215 409,18 Euros
Total des dépenses extraordinaires	8 058 922,39 Euros
Mali propre à l'exercice	2 843 513,21 Euros
Boni du compte 2023	8 944 134,85 Euros
Boni présumé fin 2024	10 237 853,78 Euros

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 11 décembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance.....04.12.2024
Date de la convocation des conseillers04.12.2024

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-snéant
sans motifnéant

Point de l'ordre du jour: **6B**

Objet: **Budget 2025**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la circulaire du Ministère des Affaires intérieures du 17 octobre 2024, numéro 2024-071, relative à l'élaboration des budgets communaux et du plan pluriannuel de financement (PPF) 2025;

Vu les propositions du collège des bourgmestre et échevins relatives au budget rectifié de l'exercice 2024 et au budget de l'exercice 2025;

Vu les formules et les deux tableaux récapitulatifs du budget rectifié 2024 et du budget 2025 de la commune de Beckerich;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t a r r ê t e

le budget 2025 de la commune de Beckerich tel qu'il est présenté:

Total des recettes ordinaires	19 172 095,51 Euros
Total des dépenses ordinaires	15 913 130,48 Euros
Boni propre à l'exercice	3 258 965,03 Euros
Total des recettes extraordinaires	5 965 140,62 Euros
Total des dépenses extraordinaires	18 137 503,49 Euros
Mali propre à l'exercice	12 172 362,87 Euros
Boni présumé fin 2024	10 237 853,78 Euros
Boni présumé fin 2025	1 324 455,94 Euros

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 11 décembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance.....04.12.2024
Date de la convocation des conseillers04.12.2024

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-snéant
sans motifnéant

Point de l'ordre du jour: **7**

Objet: **Autorisation au collège échevinal pour enchérir sur des parcelles boisées**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, en abrégé « Kierchefong », procédera début de l'année 2025 par une adjudication publique à la vente de biens forestiers ;

Notant que le « Kierchefong » a seulement transmis l'information que la vente aux enchères aurait lieu dans le courant du mois de janvier 2025, cependant, jusqu'à ce jour, aucune date, lieu ou notaire officiant ne sont fixés;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de faire une offre pour les trois parcelles cadastrales forestières, inscrites au cadastre de la commune de Beckerich, section F d'Oberpallen, n°642/0, lieu-dit « In Echert », n° 1387/0 et n°1402/1391, lieu-dit « Unter Heidbirchen », d'une contenance totale de 96 ares 50 ca;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins nécessite de l'autorisation préalable du conseil communal pour pouvoir participer à la vente par adjudication publique;

Vu l'estimation sommaire des trois terrains avec un montant total de 26.323,00 Euros, établie par l'Administration de la nature et des forêts en date du 4 septembre 2024;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

unaniment décidé

d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins

a) à soumettre des offres pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- Commune de Beckerich, Section F d'Oberpallen, parcelle cadastrale n°642/0, au lieu-dit « In Echert », d'une contenance totale de 65 ares 90 ca;
- Commune de Beckerich, Section F d'Oberpallen, parcelle cadastrale n°1387/0, au lieu-dit « Unter Heidbirchen », d'une contenance totale de 22 ares 80 ca;
- Commune de Beckerich, Section F d'Oberpallen, parcelle cadastrale n°1402/1391, au lieu-dit « Unter Heidbirchen », d'une contenance totale de 07 ares 80 ca.

b) de fixer les seuils financiers suivant l'estimation sommaire établie par l'Administration de la nature et des forêts, à savoir :

- Parcalle cadastrale n°642/0 : 21.965,00 Euros;

- Parcalle cadastrale n°1387/0 : 3.662,00 Euros;
- Parcalle cadastrale n°1402/1391 : 696,00 Euros;

avec un montant de réserve de 5.677,00 Euros à allouer à la discréction du collège des bourgmestre et échevins sur l'ensemble des trois parcelles, avec un plafond budgétaire total de 32.000,00 Euros pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles susmentionnées.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 11 décembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance.....04.12.2024
Date de la convocation des conseillers04.12.2024

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-snéant
sans motifnéant

Point de l'ordre du jour: **8**

Objet: **Lotissement de la parcelle cadastrale n°180/2467, section F de Oberpallen, au lieu-dit « Alewee »**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que «*tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988*»;

Vu le projet de lotissement d'un terrain présenté en date du 26 novembre 2024 par Madame Weiss-Thilmany Brigitte;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de diviser la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Beckerich, section F d'Oberpallen, au lieu-dit « Alewee », sous le numéro 180/2467 (22,48 ares), en 2 lots en vue de l'affectation du nouveau lot à la construction;

Revu la délibération du conseil communal de Beckerich du 3 avril 2023 portant adoption du projet de la refonte complète du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Beckerich, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 10 octobre 2023, référence 53C/010/2020, et arrêtée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 4 octobre 2023, respectivement du 15 novembre 2023, référence 88124/CS, et telle que modifiée par la suite - au terme du PAG, la parcelle numéro 180/2467 étant classée en zone PAP QE, zone d'habitation HAB-1a;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'autoriser le lotissement de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Beckerich, section F d'Oberpallen, au lieu-dit « Alewee », sous le numéro 180/2467 (22,48 ares), en 2 lots en vue de l'affectation du nouveau lot à la construction.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 11 décembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance.....04.12.2024
Date de la convocation des conseillers04.12.2024

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-snéant
sans motifnéant

Point de l'ordre du jour: **9A**

Objet: **Commission scolaire - Démission d'un membre**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental;

Revu sa délibération du 25 septembre 2023, numéro 7, fixant le nombre maximal de membres de la commission scolaire à 9 dont 4 postes de membres à nommer par le conseil communal et portant nomination de Monsieur GILLEN Jean-Marie, rédacteur au secrétariat communal, secrétaire de la commission scolaire;

Vu le courrier du 11 novembre 2024 par lequel Monsieur GILLEN Jean-Marie a présenté sa démission comme membre et secrétaire de la commission scolaire, ceci en vue de son départ en retraite;

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'accorder démission à Monsieur GILLEN Jean-Marie comme membre et secrétaire de la commission scolaire.

Constate que la commission scolaire se compose ainsi des 4 membres nommés par le conseil communal comme suit :

- Monsieur BRAUN Olivier, chargé de direction des structures d'éducation et d'accueil « Dillendapp », membre de la commission scolaire;
- Madame GLOESENER Anne, habitant, membre de la commission scolaire;
- Madame RUPPERT Nadine, conseillère, membre de la commission scolaire;
- 1 poste vacant.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 11 décembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance.....04.12.2024
Date de la convocation des conseillers04.12.2024

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-snéant
sans motifnéant

Point de l'ordre du jour: **9B**

Objet: **Commission scolaire - Nomination d'un membre**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental;

Vu l'article 51 de ladite loi disposant entre autres que chaque commission scolaire comprend:

1. *comme président, respectivement le bourgmestre ou son délégué, à désigner parmi les membres du conseil communal;*
2. *au moins quatre membres à nommer par le conseil communal;*
3. *au moins deux représentants du personnel des écoles élus par le personnel des écoles parmi les membres des comités d'école;*
4. *au moins deux représentants des parents des élèves fréquentant une école de la commune et qui ne sont pas membres du personnel intervenant, élus par et parmi leurs pairs.*

Considérant que le nombre des personnes énumérées ci-dessus sub 3. doit être égal au nombre des personnes énumérées sub. 4., que le nombre total des personnes énumérées sub 3. et 4. doit être égal au nombre des personnes énumérées sub 2. et que le nombre maximal des personnes énumérées sub 2., 3. et 4. est fixé par le conseil communal;

Revu sa délibération du 25 septembre 2023, numéro 7, fixant le nombre maximal de membres de la commission scolaire à 9 dont 4 postes de membres à nommer par le conseil communal;

Revu sa délibération de ce jour, numéro 9A, accordant démission de Monsieur GILLEN Jean-Marie comme membre et secrétaire de la commission scolaire;

Entendu la proposition du collège échevinal de nommer Monsieur HOFFMANN Philippe, fonctionnaire communal au secrétariat communal et responsable pour le service de l'enseignement, comme nouveau membre et secrétaire de la commission scolaire;

Après délibération conforme,

Procède par scrutin secret à la désignation d'un (1) membre pour la commission scolaire dont le résultat sur 9 bulletins valables est le suivant:

- HOFFMANN Philippe 9 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention;

u n a n i m e m e n t d é c i d e

de nommer Monsieur HOFFMANN Philippe membre et secrétaire de la commission scolaire;

Constate que la commission scolaire se compose ainsi des 4 membres nommés par le conseil

communal comme suit :

- Monsieur BRAUN Olivier, chargé de direction des structures d'éducation et d'accueil « Dillendapp », membre de la commission scolaire;
- Madame GLOESENER Anne, habitant, membre de la commission scolaire;
- Monsieur HOFFMANN Philippe, fonctionnaire communal au secrétariat communal, secrétaire de la commission scolaire;
- Madame RUPPERT Nadine, conseillère, membre de la commission scolaire.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 11 décembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance.....04.12.2024
Date de la convocation des conseillers04.12.2024

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-snéant
sans motifnéant

Point de l'ordre du jour: **10**

Objet: **Subsides divers**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu les deux demandes de subside introduites par des associations poursuivant toutes un but d'intérêt culturel, social ou général à caractère philanthropique;

Considérant que ces associations œuvrent de façon charitable;

Entendu les propositions du collège des bourgmestre et échevins;

Vu le crédit de 10.000,00 Euros inscrit à l'article budgétaire 3/192/648120/99001 du budget 2024;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'allouer les subventions suivantes aux requérants ci-après désignés :

ALAN asbl Maladies Rares Luxembourg (n°14362): *Subside 2024*.....100,00 €
Elteren a Frënn vum Atert-Lycée Réiden asbl (n°15645): *Subside 2024*.....100,00 €

soit un total de deux cents (200,00) Euros quant à ces deux cas retenus, subventions à imputer à l'article 3/192/648120/99001 du budget 2024.

Dressé à l'appui du compte administratif communal 2024.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance p u b l i q u e du 11 décembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance.....04.12.2024
Date de la convocation des conseillers04.12.2024

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-snéant
sans motifnéant

Point de l'ordre du jour: **11**

Objet: **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation du 4 août 2003 avec approbations du Ministre des Transports du 2 décembre 2003 et du Ministre de l'Intérieur du 4 décembre 2003, N°322/03/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu le règlement de circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Beckerich en date du 27 novembre 2024, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue « Réidenerwee » à Beckerich et la motivation y relatée avec le certificat de publication y relatif du 2 décembre 2024;

Considérant qu'il n'a pas été possible pour le conseil communal de se réunir pour arrêter en temps utile la mise en vigueur de la nouvelle réglementation et que par conséquent, alors que tout retard aurait pu occasionner des dangers et causer des dommages aux habitants respectivement aux usagers de la route, il y a lieu de confirmer le règlement d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins;

Considérant que la situation de fait, reprise dans l'argumentation de la délibération du collège échevinal n'a pas changée par rapport à son point de départ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins s'est basé sur le motif de l'urgence pour réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

de confirmer, sous réserve de l'approbation de Monsieur le Ministre des Transports et de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, la modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Beckerich, et ce pour la durée du chantier, soit le règlement de circulation d'urgence édicté par le

collège échevinal de la commune de Beckerich en date du 27 novembre 2024.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.
Suivent les signatures.